

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Dérégations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/193**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23**Publiée le :** 19/12/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 4 juillet 2023 et celle du magasin Cora en date du 20 juillet 2023, seuls commerces ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, rendu en date du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerces de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants pour l'année 2024 :
 - 14 janvier 2024
 - 28 avril 2024
 - 1^{er} septembre 2024
 - 3 novembre 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Kavir HAQUIN